RÉGION TOURISTIQUE

DU CENTRE-DU-QUÉBEC

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

2016-2020

GUIDE DU PROMOTEUR

Centre du Québec

Ministère du Tourisme Québec

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

2. CADRE D'APPLICATION 1

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 1

4. LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES 2

5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME 2

RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DE L'EPRT 4

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE 10

CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES 11

PROTOCOLE D'ENTENTE 12

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE 13

LES DOCUMENTS EXIGÉS 14

7. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES 15

8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS 15

ANNEXE 1 – DÉFINITION DES TERMES 16

ANNEXE 2 – PLAN D'AFFAIRES - MODÈLE 17

ANNEXE 3 – RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS 20

ANNEXE 4 – PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE 2014-2020 DU CENTRE-DU-QUÉBEC 22

Mise à jour : 10 juillet 2018

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Tourisme Centre-du-Québec** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement identifiées au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique du Centre-du-Québec afin d'optimiser les investissements en tourisme en fonction du Plan stratégique de développement de l'offre touristique 2014-2020 du Centre-du-Québec.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Centre-du-Québec.

Les **projets soutenus possèderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique** et viseront l'atteinte des objectifs suivants :

- favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable;
- renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la région;
- stimuler l'économie des régions par :
  - la création d'emplois;
  - l'augmentation du nombre de visiteurs;
  - l'accroissement des recettes touristiques.

4. LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES

- Les secteurs touristiques prioritaires identifiés au Plan de développement de l'industrie du tourisme par le MTO et/ou au plan stratégique de développement de l'offre touristique du Centre-du-Québec seront considérés.

  - Tourisme gourmand et agrotourisme;
  - Tourisme de nature et d'aventure (plein air de niche);
  - Tourisme hivernal;
  - Tourisme d'affaires;
  - Événements touristiques identitaires;
  - Circuits et routes touristiques (auto/moto);
  - Cyclotouristime;
  - Attraits culturels;

- Privilégier les produits en émergence qui sont :

De nouveaux projets à valeur touristique émergeront au cours des prochaines années. Ces projets seront évalués en fonction de leur valeur structurante selon la matrice d'analyse du plan stratégique de développement de l'offre Centre-du-Québec disponible à l'annexe 4 du présent guide.

5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les municipalités[1];
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.
- Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des **Partenaires** financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent.

[1] La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- Attraits, activités et équipements;
- Études;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Festivals et événements;
- Services-conseils.

PROJETS NON ADMISSIBLES :

- les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- les applications mobiles.
- **les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;**
- le développement de contenu de formation;
- les projets du secteur des jeux de hasard;
- les projets liés à la vente et la consommation d'alcool.
- Les projets de mise aux normes et de mise à niveau.
- Les projets de mise à niveau ou mise en place de sentiers.

LES PROJETS SOUMIS DOIVENT PARTICIPER À :

- Renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la destination;
- Participer à la bonification de l'offre touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits aptes à stimuler l'augmentation du nombre de touristes dans la région;
- Atténuer les écarts de la saisonnalité;
- Augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- Viser à l'«exportabilité » de l'offre touristique, c'est-à-dire de produits ayant le potentiel d'attirer et de rejoindre une clientèle hors Québec;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- Le promoteur dispose de 24 mois après la date de l'annonce de l'aide financière pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique du Centre-du-Québec;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 20 % ou 10 % (Communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Résumé des règles d'attribution de l'EPRT

Type de projet	Mise de fonds minimale	Coût minimal du projet	Montant ou taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales
Attraits, activités et équipements	20 % [2] ou 10 % dans le cas de communauté, organisme ou nation autochtone.	50 000 **$**	Jusqu'à un maximum de : 100 000 **$** Ou 40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité.	80 % dans le cas des OBNL 50 % dans le cas des OBL 90 % dans le cas de communauté, organisme ou nation autochtones.
Études (max. 20% de l'enveloppe disponible incluant la structuration de l'offre)		20 000 **$**	Jusqu'à un maximum de : 35 000 **$** Ou 40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité.	
Services-conseil (max. 10% de l'enveloppe disponible)		20 000 **$**	Jusqu'à un maximum de : 40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité.	
Hébergement		50 000 **$**	Jusqu'à un maximum de : 100 000 **$** Ou 40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité.	
Festivals et événements (min. 10% de l'enveloppe disponible)		Aucun	En fonction du budget de fonctionnement	50 %
Structuration de l'offre touristique régionale (max. 20 % de l'enveloppe disponible incluant les études)		50 000 **$**	Jusqu'à un maximum de : 35 000 **$** Ou 40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité.	80 % dans le cas des OBNL 50 % dans le cas des OBL 90 % dans le cas de communauté, organisme ou nation autochtones.

[2] Les revenus d'opération anticipés ainsi que la valeur des actifs déjà en place ne représentent pas une mise de fonds.

DÉFINITIONS ET DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES :

Attraits, activités et équipements

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique, en lien avec les priorités régionales de l'offre touristique de l'ATR et les priorités et orientations du MTO, excluant les secteurs de la restauration et du commerce de détail.

Sont admissibles :

- les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou des services touristiques;
- Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique et les projets d'immobilisation.

Aucune aide financière n'est consentie à la mise aux normes, au maintien d'actif et à la conformité des règlements.

Coût minimal du projet : **50 000 $**
Contribution maximale : **100 000 $**

Coûts admissibles :

- honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- achat de terrain;
- les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- les transferts d'actifs;
- l'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- les frais de promotion, publicité et marketing;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Études

20 % maximum de l'enveloppe de l'entente (incluant les projets de structuration de l'offre touristique régionale)

Cette catégorie fait référence à la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet. Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Pour les études, le coût minimal est de **20 000 $**. Les projets d'études doivent présenter un devis d'études accompagné d'au moins deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes régis par la Loi des cités et villes et du Code municipal s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

Contribution maximale : **35 000 $**

Coûts admissibles :

- honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Structuration de l'offre touristique régionale

20 % maximum de l'enveloppe de l'entente (incluant les projets d'études)

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une MRC.

Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et accepté par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : **50 000 $**
Contribution maximale : **35 000 $**

Coûts admissibles :

- honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- l'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- le développement technologique tel que les applications mobiles;
- les frais de promotion, publicité et marketing;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Hébergement

Le projet soumis devra structurer un territoire particulier, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, allonger la période de fréquentation du promoteur ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

À noter qu'un projet d'hébergement dans le contexte du produit villégiature en milieu naturel, c'est-à-dire un séjour en milieu naturel impliquant des formes variées d'hébergement touristique (pourvoirie, hôtel, auberge, camping, yourte, hébergement insolite, etc.) et offrant la possibilité de découvrir un territoire à travers des activités d'aventure, des activités culturelles et des produits du terroir est admissible.

Aucune aide financière ne sera accordée pour la mise aux normes, le maintien d'actifs, la conformité des règlements, la promotion et la commercialisation.

Coût minimal du projet : **50 000 $**
Contribution maximale : **100 000 $**

Coûts admissibles :

- honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- achat de terrain;
- les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- les transferts d'actifs;
- l'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- les frais de promotion, publicité et marketing;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Festivals et événements

10 % minimum de l'enveloppe de l'entente

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités, qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination. Pour être admissible, un festival ou un événement doit ajouter une nouveauté ou innover dans sa programmation.

Les festivals et événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional.

Un minimum de 10 % de l'enveloppe disponible doit être consacré à la tenue des festivals et événements, excluant les projets d'infrastructures des festivals et événements (attraits, activités, équipements).

Contribution maximale : **Selon le budget de fonctionnement**

Coûts admissibles :

- les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
- les coûts de programmation;
- les coûts reliés à l'aménagement de site;
- les coûts de location d'équipements;
- les coûts réels d'exploitation;
- les frais de promotion, publicité et marketing admissibles sont ceux en lien avec les marchés ciblés par l'ATR pour la promotion;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Pour *les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits dans Attraits, activités et équipements.*

Coûts non admissibles :

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- l'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- le développement technologique tel que les applications mobiles;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;

Pour les projets d'infrastructure d'un festival ou d'un événement, se référer aux éléments décrits dans la catégorie Attraits, activités et équipements.

Services-conseils

10 % maximum de l'enveloppe de l'entente

Une aide financière peut être accordée pour l'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.

Coûts admissibles :

- honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire;
- les taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Coût minimal du projet : **20 000 $**

Contribution maximale : **Jusqu'à un maximum** de **40 % des dépenses admissibles pour un OBL, 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL, une COOP ou une municipalité**

Les projets de services-conseils doivent présenter un devis d'études (cahier de charges) accompagné d'au moins deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes régis par la Loi des cités et villes et du Code municipal s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention.**

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 20 % du coût total du projet.

Dans le cas d'un organisme d'une communauté et d'une nation autochtone, la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, ville, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en bien et services.

Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR

Sont considérées dans le cumul d'aides gouvernementales :

- les entités figurant aux annexes des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et des entreprises du gouvernement du Québec;
- sont aussi prises en compte et incluses, les aides financières provenant des ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- sont aussi prises en compte la contribution de **l'ATR** ainsi que la contribution d'un partenaire de l'EPRT et provenant des sources citées précédemment.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	**Mise de fonds minimale**	**Cumul maximal des aides gouvernementales**
		Au sud du 49e parallèle
OBL	20 %	50 %
OBNL	20 %	80 %*
Coopérative	20 %	80 %*
Municipalité	20 %	80 %*
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèle	20 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

*** Pour la catégorie Festivals et événements, le montant est de 50 %.**

Les aides gouvernementales remboursables sont calculées au cumul des aides gouvernementales à 30 % de leur valeur.

Taux d'aide de l'EPRT

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de 40 % des dépenses admissibles pour un organisme à but lucratif (OBL) et de 80 % pour un organisme à but non lucratif (OBNL), tout en tenant compte des cumuls d'aides gouvernementales maximales.

Coûts admissibles minimums

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles du projet.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Règles particulières

Les projets, le cas échéant, sont assujettit aux règles suivantes, détaillées à l'Annexe 3:

Règles concernant l'adjudication de contrat

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 **$** ou plus.

Politique d'intégration des arts à l'architecture

Est assujetti à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

Programme d'accès à l'égalité

L'aide financière de 100 000 **$** ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- **l'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés** par ce programme (voir points 3 et 4 du présent guide);
- **le caractère structurant du projet** (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- **le caractère novateur du projet** (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- **la qualité du projet** en termes de concept, de produit et de services;
- **la structure et le montage financiers du projet** (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- **la pertinence du projet** (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- **la faisabilité du projet** (échéancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- prise en compte des **principes de développement durable**.

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez compléter et retourner le formulaire : « Demande d'aide financière EPRT» disponible sur site Web de Tourisme Centre-du-Québec, accompagner des documents exigés.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis de façon électronique à :

Marie-Ève Ouellet
Coordonnatrice au développement
819-364-7177 poste 301
meouellet@tourismecentreduquebec.com

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière en continu. Toutefois, chaque année, les périodes d'analyse des dossiers sont les suivantes* :

- le 1er décembre 2017 pour une réponse approximativement en mars 2018.
- Le 1er mars 2018 pour une réponse approximativement en juin 2018.
- le 1er juin 2018 pour une réponse approximativement en octobre 2018.
- le 1er novembre 2018 pour une réponse approximativement en février 2019.
- Le 1er juin 2019 pour une réponse approximativement en octobre 2019.

***Sujet à la disponibilité financière du programme.**

Un dossier incomplet à la date de début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

LES DOCUMENTS EXIGÉS

Documents	Attraits, activités et équipements	Hébergement	Structuration de l'offre	Études	Festivals et événements	Services-conseil
Copie du formulaire complété de façon électronique et signé;	•	•	•	•	•	•
Éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, etc.)	•	•	•	•	•	•
Copie de la charte d'incorporation;	•	•	•	•	•	•
Copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante;	•	•		•	•	•
Engagement de mise de fonds du promoteur (20%) avec résolution du conseil d'administration (OBNL)	•	•	•	•	•	•
Copie des confirmations de partenariat financier	•	•	•	•	•	•
Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;	•	•	•	•	•	•
Copie du plan d'affaires complet, incluant le plan marketing et de communication	•	•	•		•	
Prévisions budgétaires détaillées de l'année pour laquelle la demande d'aide financière est faite;					•	
Copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études ou de services-conseils qui comprend les éléments suivants : ○ Une description de la problématique; ○ La nature et les objectifs de l'étude; ○ La méthodologie suggérée; ○ L'échéancier des travaux; ○ Les biens livrables.				•		•
Copie des plans et estimé professionnel liés aux infrastructures	•	•	•		•	
Copies d'au moins deux offres de services professionnels.	•	•	•	•	•	•
Confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la Politique d'intégration des arts à l'architecture (Voir annexe 3);	•					
Liste et état d'avancement des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre. À titre d'exemple, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.	•	•	•		•	

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

7. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Si nécessaire, les promoteurs de projets sont invités à contacter le CLD ou l'Office de tourisme de leur territoire pour la préparation de leur plan d'affaires. Les coordonnées des CLD et offices de la région sont disponibles auprès de l'ATR.

Pour plus d'informations, veuillez contacter à Tourisme Centre-du-Québec :
Marie- Ève Ouellet
Coordonnatrice au développement
Tourisme Centre-du-Québec
25, rue Saint-Jacques E., Princeville (Québec) G6L 5H1

☎ : 819-364-7177 poste 301
Courriel : meouellet@tourismecentreduquebec.com

8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets en continu et périodes d'analyses selon le calendrier pré-établi au point 6 du présent document;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Centre-du-Québec;
- Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- Validation par le ministère du Tourisme de la conformité du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE 1

Définition des termes

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance à l'aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2

Plan d'affaires - Modèle

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Courriel

Sommaire exécutif

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
  - nature du projet
  - secteur d'activité
- Localisation du projet
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Brochure publicitaire (si déjà existante)

Analyse du Marché

- Description du secteur d'activité :
  - situation générale
  - tendances du marché
  - opportunités
  - réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents :
  - description
  - principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

Plan de commercialisation

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles
- Budget et échéance

Plan d'exploitation

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement
▪ Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet ▪ États financiers des trois dernières années ▪ Prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel ▪ Offre des facilités bancaires ▪ Offre des partenaires financiers
Documents
▪ Curriculum vitae des promoteurs ▪ Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 **$** qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'**ATR** afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'**ATR**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir:

- les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- les montants des soumissions reçues.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 **$** ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invite les promoteurs désirant réaliser un projet de

construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujetti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts reliés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez contacter:
Madame Maryline Tremblay
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Québec : 418 380-2323 poste 6323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 **$** ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf

ANNEXE 4

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE 2014-2020 DU CENTRE-DU-QUÉBEC

ENJEUX

ENJEU 1
Identifier et amener nos champions à se dépasser

Bien que l'offre actuelle soit diversifiée et intéressante en soi, il faut identifier les actifs détenant déjà une forte valeur distinctive et attrayante afin qu'ils deviennent les figures de proue permettant de hausser la fréquentation et la notoriété du Centre-du-Québec. Il faut faire en sorte que nos attraits moteurs renforcent leur attractivité afin qu'ils fassent partie de l'élite au niveau de l'offre touristique québécoise.

ENJEU 2
Structurer, souder et organiser l'offre autour de nos champions

L'offre est plutôt dispersée sur le territoire et il n'y a pas de pôle ni de liens forts entre les sous-régions. L'enjeu est donc de structurer, souder et organiser l'offre autour de nos attraits moteurs par le biais d'expériences originales et complémentaires.

VISION

D'ici 2020, le Centre-du-Québec sera une destination touristique reconnue grâce à son offre d'escapades, qui mise sur des expériences identitaires, innovantes et de qualité. Cette attractivité sera bénéfique en termes d'achalandage et de rétention des visiteurs, faisant de l'industrie touristique un acteur incontournable du dynamisme économique de la région.

OBJECTIF

Faire en sorte que la région touristique du Centre-du-Québec connaisse une des meilleures croissances touristiques au Québec d'ici 2020. Ce plan cible la croissance suivante : le Centre-du-Québec recevra près de 1,33 M de visiteurs (1,08 M en 2011) pour des recettes de 124 M$ (95 M$ en 2011).

PRINCIPES DIRECTEURS

PROACTIVITÉ

La proactivité constituera une valeur de base sur laquelle s'appuiera l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement touristique. Pour l'ATR et ses partenaires, ceci implique de favoriser une approche d'intervention dynamique allant au-devant des besoins afin de mettre de l'avant des projets bien arrimés aux orientations stratégiques de ce plan.

RASSEMBLEUR

Une approche rassembleuse sera mise de l'avant par le milieu en vue de développer les projets préconisés dans ce plan. Dans cette optique, l'ATR assumera un leadership fort pour l'appropriation de ce plan auprès du milieu, et ce, autant auprès de ceux réalisant les projets que ceux les finançant.

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE 2014-2020 DU CENTRE-DU-QUÉBEC

VISION

OBJECTIF

PRINCIPES DIRECTEURS

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

ORIENTATION 1
Consolider et structurer les circuits/routes touristiques

Les circuits/routes touristiques constituent une avenue intéressante pour le développement touristique régional. Leur consolidation implique qu'il faudra faire des choix afin de miser sur ceux générant le plus d'impact. La structuration consiste à optimiser le niveau d'expérience, incluant la mise en valeur des pôles d'animation et de services. Étant donné que l'offre se décline en deux grandes familles (vélo, auto/moto), des approches différentes doivent être déployées. De façon parallèle, on devra s'assurer de bien arrimer les efforts marketing à cette offre consolidée et structurée.

Chantiers

1.1 Priorisation des circuits/routes touristiques (auto/moto)
1.2 Structuration de l'expérience cyclotouristique

ORIENTATION 2
Augmenter l'attractivité des attraits culturels détenant le plus fort potentiel

Afin de mieux positionner la destination sur le plan du tourisme culturel, il faut augmenter l'attractivité des attraits détenant le plus fort potentiel. À cet effet, l'application d'une matrice d'analyse a permis d'établir le niveau d'attractivité de nos attraits selon trois catégories : le(s) produit(s) d'appel, les attraits identitaires et les autres attraits.

Chantiers

2.1 Augmentation de l'attractivité du Village Québécois d'Antan
2.2 Renforcement de l'offre culturelle identitaire
- *2.2.1 Centre de la biodiversité*
- *2.2.2 Musée des Abénakis*
- *2.2.3 Musée des Religions*
- *2.2.4 Parc Marie-Victorin*
- *2.2.5 Musée du Bronze d'Inverness*

2.3 Soutien conseil aux autres attraits culturels

ORIENTATION 3
Renforcer l'offre de produits spécialisés

On retrouve dans le Centre-du-Québec une offre variée d'attraits, que ce soit en agrotourisme/tourisme gourmand, en plein air, en événementiel et en tourisme d'affaires. Dans un contexte où la concurrence est forte pour ces produits, il faut miser sur le renforcement de produits dits « de spécialité », permettant ainsi de démarquer le Centre-du-Québec des autres régions touristiques limitrophes, autant sur le plan de l'achalandage que de la notoriété.

Chantiers

3.1 Mise en valeur des attraits distinctifs en tourisme gourmand et agrotourisme
- *3.1.1 Canneberge*
- *3.1.2 Fromage*
- *3.1.3 Produits de l'érable*

3.2 Structuration de l'offre de plein air de niche offrant une bonne valeur ajoutée
- *3.2.1 Vélo de montagne*
- *3.2.2 Rivière Saint-François*
- *3.2.3 Ornithologie*
- *3.2.4 Réserve de Biosphère du lac St-Pierre*

3.3 Renouvellement des événements ayant un positionnement identitaire fort et à bonne portée touristique
3.4 Croissance du tourisme de réunions et de congrès
- *3.4.1 Équipements de réunions et de congrès*
- *3.4.2 Offre d'hébergement*

3.5 Support aux projets structurants et en lien avec le présent plan

ANNEXE A - MATRICE D'ANALYSE

Paramètres	Pondération	Sous-paramètres	L'attrait / Le projet …
Potentiel d'attractivité et de rayonnement touristique	50%	Identité et positionnement régional	*…contribue à créer et révéler l'identité distinctive du Centre-du-Québec*
			…contribue au positionnement du territoire à l'échelle québécoise (caractère unique ou distinctif)
		Achalandage touristique	*…possède ou est susceptible d'attirer un bon nombre de visiteurs*
			…attire des touristes à l'échelle québécoise et de l'extérieur du Québec (produits d'appel)
		Durée	*…prolonge la durée de visite sur le territoire*
			…capacité d'exploitation multi-saisons
		Innovation et création	*…profite d'une haute valeur en termes d'innovation et de création permettant de se distinguer de la concurrence*
Caractère structurant	20%	Consolidation de l'offre touristique	*…contribue au renforcement des produits d'appels touristiques de la région*
			…favorise la création et le maillage au niveau des produits complémentaires
		Harmonie avec le milieu	*…a un effet positif sur la dynamique sociale et environnementale du milieu*
			…encourage la mise en valeur des paysages et du patrimoine
Demande touristique	10%	Niveau d'intégration	*…répond à une demande en croissance*
			…répond aux nouvelles tendances en matière des besoins des clientèles
Capacité de mise en œuvre et d'opération	20%	Présence d'un promoteur (porteur de ballon)	*…bénéficie d'un promoteur ayant les capacités de réaliser le projet et bénéficiant de la crédibilité nécessaire pour le faire*
		Capacité financière	*…bénéficie d'une capacité de financement pour mettre en œuvre le projet en question*

Barème de pointage de chaque sous-paramètre :
1 = De façon **moyennement** importante
2 = De façon **importante**
3 = De façon **très** importante
4 = De façon **excessivement** importante